**D’autres informations sur www.ssti03.fr** bandeau

**ACTU SANTE TRAVAIL**

**N° 28, juillet 2018**

**Sommaire :**

[Extraits du journal officiel de la République française 2](#_Toc518030889)

[Extraits du journal officiel de l’Union européenne 3](#_Toc518030890)

[Sénat 4](#_Toc518030891)

[Conseil d’Etat 4](#_Toc518030892)

[Ministère du travail 4](#_Toc518030893)

[Circulaire interministérielle 4](#_Toc518030894)

[Jurisprudence 5](#_Toc518030895)

[Présanse 5](#_Toc518030896)

[Direccte Nouvelle Aquitaine 6](#_Toc518030897)

[Recommandation CNAMTS 6](#_Toc518030898)

[Recommandation de bonne pratique HAS 6](#_Toc518030899)

[Recommandation du Haut conseil de la santé publique 7](#_Toc518030900)

[SUIVI MEDICAL DES APPRENTIS : les débats 7](#_Toc518030901)

[Les brèves 9](#_Toc518030902)

[Rapports et études 12](#_Toc518030903)

[Sur le web 13](#_Toc518030904)

[La boite à outils 14](#_Toc518030905)

[Les chiffres en plus 15](#_Toc518030906)

[Nouveautés INRS 16](#_Toc518030907)

[Congrès, colloques, conférences 17](#_Toc518030908)

[Bientôt les congés d’été, rétrospective…. 17](#_Toc518030909)

# bandeauExtraits du journal officiel de la République française

**05/06/2018**

* [Décret n° 2018-438 du 4 juin 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036985726&dateTexte=&categorieLien=id) relatif à la protection contre les risques dus aux **rayonnements ionisants** auxquels sont soumis certains travailleurs.
* [Décret n° 2018-437 du 4 juin 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036985602&dateTexte=&categorieLien=id) relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux **rayonnements ionisants**.
* [Décret no 2018-434 du 4 juin 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036984723) portant **diverses dispositions en matière nucléaire.**
* *Pour en savoir plus, lire l’*[*article*](https://drive.google.com/open?id=1dThORKLTQ18Zh3magCAMCIWPfLkXXEBi) *paru dans Actuel HSE le 06/06/2018.*

**10/06/2018**

* [Arrêté du 8 juin 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=7E2F3F22C62CA74597246F4D91BD0250.tplgfr30s_1?cidTexte=JORFTEXT000037040114&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037040104) portant application dans les directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, dans les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et dans les directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des dispositions du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux **conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.**

**19/06/2018**

* [Avis](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D14F4719D35BE6F3315E6A4DBC976F59.tplgfr30s_1?cidTexte=JORFTEXT000037078937&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037078489) relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la **convention collective nationale des services de santé au travail.**

**21/06/2018**

* [LOI](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037085952&dateTexte=&categorieLien=id) n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la **protection des données personnelles**. *[Cette loi modifie la loi Informatique et libertés de 1978 afin de la rendre conforme au* [*Règlement général sur la protection des données*](https://vp.elnet.fr/aboveille/actucontinue/article.do?attId=204918&theme=12AL) *(RGPD), entré en application en Union européenne depuis le 25 mai. Cette réforme concerne toutes les entreprises qui traitent notamment les données personnelles, papier ou numérique,* *des salariés].*

**22/06/2018**

* [Arrêté du 15 juin 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A70EAFAAA0F5874FB825FF8D4320DC68.tplgfr30s_3?cidTexte=JORFTEXT000037091238&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037090677) modifiant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à **l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.**

**23/06/2018**

* [Arrêté du 30 mai 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A70EAFAAA0F5874FB825FF8D4320DC68.tplgfr30s_3?cidTexte=JORFTEXT000037095314&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037095180) relatif aux conditions de mesurage à des fins de contrôle du respect de la **valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres céramiques réfractaires.**
* [Arrêté du 15 juin 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A70EAFAAA0F5874FB825FF8D4320DC68.tplgfr30s_3?cidTexte=JORFTEXT000037095327&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037095180) modifiant et complétant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à **l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.**

**26/06/2018**

* [Arrêté du 18 juin 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A70EAFAAA0F5874FB825FF8D4320DC68.tplgfr30s_3?cidTexte=JORFTEXT000037102137&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037102045) portant création de la **certification** relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un **mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical.**
* [Arrêté du 18 juin 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A70EAFAAA0F5874FB825FF8D4320DC68.tplgfr30s_3?cidTexte=JORFTEXT000037102159&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000037102045) fixant les modalités d'équivalence entre la **certification** relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un **mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical et plusieurs titres professionnels du ministère chargé de l'emploi.**

**29/06/2018**

* [[LOI](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037116260&dateTexte=&categorieLien=id) n° 2018-527 du 28 juin 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037116260&dateTexte=&categorieLien=id) relative au **défibrillateur cardiaque**.
* [Arrêté du 30 mai 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037116700&dateTexte=&categorieLien=id) modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des **niveaux d'empoussièrement**, aux conditions de contrôle du respect de la **valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante** et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages.

# bandeauExtraits du journal officiel de l’Union européenne

**08/06/2018.**

* [Avis du Comité économique et social européen](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2018.197.01.0045.01.FRA) sur la «Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2006/22/CE quant aux exigences en matière de contrôle et établissant des règles spécifiques en ce qui concerne la directive 96/71/CE et la directive 2014/67/UE pour le détachement de conducteurs dans le secteur du **transport routier**»[COM(2017) 278 final — 2017/0121 (COD)] et sur la «Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) no 561/2006 en ce qui concerne les exigences minimales relatives aux **durées maximales de conduite journalière et hebdomadaire et à la durée minimale des pauses et des temps de repos journalier et hebdomadaire**, et le règlement (UE) no 165/2014 en ce qui concerne la localisation au moyen de tachygraphes»[COM(2017) 277 final – 2017/0122 (COD)].

**13/06/2018**

* [Résolution du Parlement européen du 13 septembre 2016](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/AUTO/?uri=uriserv:OJ.C_.2018.204.01.0076.01.FRA&toc=OJ:C:2018:204:TOC) sur la mise en place de conditions sur le marché du travail favorisant l'**équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée** (2016/2017(INI)).
* [Résolution du Parlement européen du 15 septembre 2016](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/AUTO/?uri=uriserv:OJ.C_.2018.204.01.0179.01.FRA&toc=OJ:C:2018:204:TOC) concernant l'application de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'**égalité de traitement en matière d'emploi et de** travail (« directive sur l'égalité en matière d’emploi ») (2015/2116(INI)).

**15/06/2018**

* [Communication de la Commission du 15 juin 2018](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018XC0615(01)&from=FR) dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l’harmonisation des législations des États membres concernant les **appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.**
* [Communication de la Commission du 15 juin 2018](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018XC0615(03)&from=FR) dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil relatif aux **équipements de protection individuelle** et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

**21/06/2018**

* [Règlement (UE) 2018/885 de la commission du 20 juin 2018](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018R0885&from=FR) modifiant l'annexe VI du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux **produits cosmétiques**.

**26/06/2018**

* [Communication de la Commission du 15/06/2018](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018XC0615(03)R(01)&from=FR) dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil relatif aux **équipements de protection individuelle** et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (*Rectificatif*).

# bandeauSénat

**Question/Réponse : Lutte contre la maladie de Lyme :** Mr Courteau, sénateur demande à la ministre de bien vouloir lui apporter toutes précisions sur les grandes lignes du le plan de lutte contre la maladie de Lyme.

* [Réponse de la Ministre de la santé le 24/05/2018.](http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ171202568)

**Défibrillateur cardiaque** : le Sénat a adopté définitivement le 13 juin dernier la proposition de loi relative au défibrillateur cardiaque. Le texte avait été déposé à l’Assemblée nationale par Jean-Pierre DECOOL, Damien ABAD et plusieurs de leurs collègues, le 31 août 2016. Rappelant qu’environ 50 000 personnes décèdent en France chaque année des suites d’une fibrillation cardiaque, les auteurs de ce texte indiquent que "l’installation de défibrillateurs cardiaques entièrement automatiques sur l’ensemble de notre territoire permet d’accroître considérablement les chances de sauver les victimes à condition, bien entendu, que les appareils soient disponibles, facilement accessibles et connus du grand public". *Sénat le 13/06/2018.*

* [Lire le communiqué](http://www.senat.fr/les_actus_en_detail/article/defibrillateur-cardiaque.html)
* Le [texte adopté](http://www.senat.fr/leg/ppl16-039.html)

# Conseil d’Etat

**Le médecin du travail ne peut pas prendre parti sur des faits qu’il ne constate pas lui-même** : Le médecin du travail peut, dans un certificat, faire le lien entre l'état de santé d’un salarié et les conditions de vie et de travail dans l'entreprise, rappelle le Conseil d’État, à condition qu’il s’appuie sur ce qu’il a lui-même constaté. Sinon, il enfreint ses obligations déontologiques. Un employeur "lésé de manière suffisamment directe et certaine" par un tel manquement peut tout à fait se tourner vers l’ordre des médecins. *ActuEL|HSE le 15/06/2018.*

* [Lire l’article.](http://www.actuel-hse.fr/)
* [Lire la décision du Conseil d’Etat](http://arianeinternet.conseil-etat.fr/arianeinternet/getdoc.asp?id=213299&fonds=DCE)

# Ministère du travail

**Organisation de la santé et sécurité au travail dans la fonction publique** : Une instruction du 2 janvier 2018, publiée au bulletin officiel du ministère du travail du 30 avril, précise la responsabilité du chef de service en matière de santé et de sécurité au travail ainsi que le rôle des acteurs qui participent au développement de la prévention au sein des DIRECCTE, des DIECCTE, de l'INTEFP et du Fonds de la solidarité.

* [Instruction no DRH/SD3C/2018/10 du 2janvier 2018](http://travail-emploi.gouv.fr/publications/picts/bo/2018/20180004/tre_20180004_0000_p000.pdf) relative à l’organisation de la santé et à la sécurité au travail au sein des services déconcentrés et de l’INTEFP.

# Circulaire interministérielle

Instruction interministérielle N° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2018/110 du 22 mai 2018 relative au **Plan National Canicule 2017 reconduit en 2018.** La présente instruction reconduit les dispositions du plan national canicule 2017. En revanche, pour tenir compte des retours d’expériences des années passées, elle introduit l’extension de la période de veille saisonnière, du 1er juin au 15 septembre et précise la nouvelle terminologie associée à la gestion des effets sanitaires des vagues de chaleur.

* [Télécharger la circulaire](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/06/cir_43455.pdf)
* Consulter la [Fiche 5 \_Travailleurs \_ PNC 2018.pdf](http://rist.pbworks.com/w/file/126877802/Fiche%205%20_Travailleurs%20_%20PNC%202018.pdf)

# Jurisprudence

**Rupture conventionnelle et facultés mentales :** Dans cet arrêt du 16 mai 2018, la Cour de cassation rappelle que la rupture conventionnelle ne peut être imposée par l’une ou l’autre des parties (article L. 1237-11 du Code du travail) ; chacune devant donner son consentement libre et éclairé*. ISTNF le 01/06/2018.*

* [Lire l’analyse juridique de l’ISTNF.](https://istnf.fr/info-65)
* [Cass. soc., n° 16-25.852 du 16 mai 2018](https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000036947296&fastReqId=152613639&fastPos=1)

**L'entreprise doit fournir aux intérimaires des équipements de travail assurant leur sécurité :** Un ouvrier recruté auprès d’une entreprise de travail intérimaire pour le compte d'une société, a eu le doigt d’une main arraché en travaillant sur une machine de modèle tour conventionnel "Cazeuneuve type HB 725". Cette société a été condamnée pour emploi de travailleur temporaire sur un poste à risque sans organisation de formation renforcée, pour mise à disposition de travailleur d’équipement de travail ne permettant pas de préserver la sécurité, ainsi que pour blessures involontaires ayant occasionné une incapacité de travail n’excédant pas trois mois. *ActuEL | HSE le 12/06/2018.*

* [[Cass. Crim., 27 mars 2018, n° 17-80.994](http://www.actuel-hse.fr/sites/default/files/article-files/responsabilite_penale_cass._crim._27_mars_2018_17-80.994_270318_1672104_1_cc_0.pdf)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000036780020&fastReqId=817803156&fastPos=1)

**Quand il y a brimades, menaces, insultes, intimidations, déclassification, il y a harcèlement moral.** Deux salariés, par ailleurs compagnons dans la vie privée, sont licenciés pour inaptitude, le 1er février pour la femme et le 24 février pour l’homme. Ils mettent en avant la nullité de leur licenciement en raison du harcèlement moral dont ils ont été victimes de la part du co-dirigeant de l’entreprise. De son côté, l’employeur conteste les allégations des deux salariés et met en doute les témoignages recueillis. Les juges retiennent que les salariés ont présentés des faits précis permettant de présumer l’existence d’un harcèlement moral. Ils estiment que l’employeur n’apporte pas la preuve que l’ensemble de ces faits sont étrangers à tout harcèlement moral. Le harcèlement moral et la nullité des licenciements sont donc bien confirmés. *Les Editions législatives le 20/06/2018.*

* [[Cass. soc., 25 mai 2018, n° 16-27.196](https://vp.elnet.fr/aboveille/)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000036980518&fastReqId=1397398847&fastPos=1)
* [[Cass. soc., 25 mai 2018, n° 16-27.197](https://vp.elnet.fr/aboveille/)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000036980519&fastReqId=1609768373&fastPos=1)

**La femme enceinte doit apporter la preuve de son état de grossesse pour être protégée contre le licenciement :** La femme enceinte est protégée contre un licenciement qui ne serait motivé que par son état de grossesse. L'employeur ne peut donc pas résilier le contrat de travail pendant une grossesse médicalement constatée (C. trav., art. L. 1225-4). Dès lors que la salariée a justifié de son état de grossesse, le licenciement doit être annulé. *Les Editions législatives lev27/06/2018.*

* [Cass. soc., 13 juin 2018, n° 17-10.252](https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000037098330&fastReqId=1308311845&fastPos=1)

# Présanse

**10 engagements pour la Santé travail : sous forme d’un manifeste d’une quarantaine de pages, Présanse présente le réseau des SSTI** Une nouvelle version du document original « 10 engagements pour la Santé travail » est aujourd'hui disponible sous forme d’un manifeste d’une quarantaine de pages. Ce support présente le réseau et ses missions avant de revenir sur chacun des 10 engagements – aide à l’évaluation des risques professionnels, suivi individuel de l’état de santé, maintien en emploi, traçabilité des expositions professionnelles, promotion de la Santé au travail… – enrichis de témoignages recueillis au sein des SSTI. *Présanse le 08/06/2018.*

* [Télécharger le document.](http://www.presanse.fr/wpFichiers/1/1/Ressources/File/outilscommunication/MANIFESTE_VFINALE.pdf)

# bandeauDireccte Nouvelle Aquitaine

bandeau

**Déchiqueteuses - Conformité et mise en sécurité** : Depuis la décision, par la Commission Européenne, du retrait de la norme EN 13525/A2/2009 (effectif depuis le 13/03/2015) les déchiqueteuses ou broyeurs à branches à entrée horizontale, mis sur le marché ou fabriqués avant cette date, sont présumés ne plus être conformes vis-à-vis de la règlementation. Ces machines peuvent présenter des risques graves de happement. Pour ces motifs, chaque machine en service doit être vérifiée et mise en conformité si nécessaire. *Direccte Nouvelle Aquitaine, 23 mai 2018.*

* [Télécharger la fiche technique](http://nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr/sites/nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/agriculture_prevento_no1_160518.pdf)

# Recommandation CNAMTS

**R500 : Réduction des expositions au styrène dans la mise en œuvre des polyesters stratifiés.**  Cette recommandation ne concerne que la réduction des expositions au styrène dans la mise en œuvre de polyester stratifié. Il ne concerne pas les autres types de matériaux composites qui pourraient être mis en œuvre pour fabriquer des pièces comparables ni la prévention concernant d’autres risques notamment ceux liés aux manutentions ou le risque incendie (bien que certaines des mesures préconisées contribuent également à sa réduction).

* [Télécharger le document.](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/405124/document/r500.pdf)

# Recommandation de bonne pratique HAS

**Borréliose de Lyme et autres maladies vectorielles à tiques :** Cette recommandation de bonne pratique s’inscrit dans l’axe stratégique 3 du « Plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les autres maladies transmissibles par les tiques » publié en septembre 2016.

Elle a pour objectif de faire le point sur :

* Les connaissances scientifiques actuelles concernant la borréliose de Lyme et les autres maladies transmissibles par piqûres de tiques ;
* La stratégie diagnostique à proposer au niveau national ;
* Les moyens nécessaires pour assurer une prise en charge thérapeutique globale optimale des patients, de répondre à leur souffrance et d'éviter l'errance diagnostique et thérapeutique et ses dérives potentielles.

 Elle se découpe en 5 chapitres :

* Prévention des maladies vectorielles à tiques
* Borréliose de Lyme
* Autres maladies vectorielles à tiques
* Symptomatologie/syndrome persistant(e) polymorphe après une possible piqûre de tique (SPPT)
* Propositions aux décideurs publics

*HAS, juin 2018.*

* [Lire le communiqué et télécharger la documentation](https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2857558/fr/borreliose-de-lyme-et-autres-maladies-vectorielles-a-tiques).

# bandeauRecommandation du Haut conseil de la santé publique

**Protéger les travailleurs et les personnes au voisinage de sites de production ou de manipulation de nanoparticules de dioxyde de titane** : Les nanoparticules de dioxyde de titane (NPs de TiO2) sont largement utilisées dans l’agro-alimentaire, les cosmétiques, les matériaux de construction. Elles sont fabriquées ou manipulées en France dans de nombreux sites, ce qui pose la question de l’exposition des travailleurs et des riverains. Les poudres ultrafines de NPs de TiO2 peuvent contaminer l’atmosphère ce qui nécessite des mesures de protection spécifiques, d’autant plus que des études récentes ont montré que ces nanoparticules, inhalées ou absorbées, franchissent les barrières biologiques et s’accumulent dans certains organes. Les risques sanitaires restent cependant encore incertains. Ces constats ont conduit les ministères de la santé, du travail et de la transition écologique et solidaire à saisir le Haut Conseil de santé publique sur les mesures de gestion à prendre concernant la protection des travailleurs et des riverains.

* [Lire le communiqué de presse.](https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspc20180429_mesdegessanvisvisdelapromandenps.pdf)
* [Lire l’avis et le rapport](https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=663) : Mesures de gestion à mettre en œuvre vis-à-vis des populations riveraines de sites produisant et manipulant du dioxyde de titane à l’échelle nanoparticulaire (NPs TiO2) ainsi que vis-à-vis des travailleurs.

# SUIVI MEDICAL DES APPRENTIS : les débats

**Les SSTI pour le retrait de l'amendement sur le recours au généraliste pour la visite d'embauche des apprentis** : Des articles du projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel ont été débattus lors de la séance publique de l’Assemblée Nationale du jeudi 14 juin 2018. L’article 7 introduit la possibilité de recourir à la médecine de ville pour assurer la visite d’information et de prévention à l’embauche de l’apprenti s’il n’était pas possible d’organiser ce rendez-vous auprès d’un service de santé au travail. Cette mesure a été présentée comme une mesure transitoire pour désengorger les services de santé au travail et pour faciliter l’embauche des apprentis. Les SSTI expriment leur préoccupation vis-à-vis du précédent qu’elle crée et alertent sur la question de santé qu’elle pose. *Présanse le 21/06/2018.*

* [Lire le communiqué de presse.](https://www.modernisationsanteautravail.fr/pj/20180621114250-cp_presanse_apprentis.pdf)
* [[L’article 7 du projet de loi sur l’avenir professionnel](http://www.assemblee-nationale.fr/15/ta/ta0128.asp)](http://www.assemblee-nationale.fr/15/ta/ta0128.asp) : « Le premier alinéa de l’article L. 4624-1 du code du travail est complété par une phrase ainsi rédigée : Pour un apprenti embauché en contrat d’apprentissage, la visite d’information et de prévention mentionnée au deuxième alinéa du présent article peut être réalisée par un professionnel de santé de la médecine de ville lorsqu’aucun professionnel de santé mentionné à la première phrase du présent alinéa n’est disponible dans les deux mois. »

**Le suivi médical des apprentis doit être assuré par des médecins du travail** : La société française de médecine du travail (SFMT) réagit à l'amendement déposé par des députés visant à proposer aux apprentis d'avoir leur visite médicale d'embauche faite par des généralistes. La SFMT souhaite que ce suivi reste réalisé par des professionnels de la santé au travail. *Médiapart le 25/06/2018.*

* [Lire l’article.](https://blogs.mediapart.fr/quentin-durand-moreau/blog/250618/le-suivi-medical-des-apprentis-doit-etre-assure-par-des-medecins-du-travail)

**Le ton monte sur les visites médicales des apprentis : un amendement de suppression déposé au Sénat.** Les médecins du travail se rebiffent mais seront-ils entendus ? Un amendement déposé par des sénateurs LR, dans la perspective de l'examen du texte, le 27 juin, en commission des affaires sociales, vise à supprimer cette mesure. "Pour un apprenti embauché en contrat d'apprentissage, il est préférable que la visite d'information et de prévention soit réalisée par un médecin du travail qui connaît mieux le monde de l'entreprise qu'un professionnel de santé de la médecine de ville, expliquent ainsi les sénateurs à l'origine de l'amendement. Cela est d'autant plus nécessaire qu'il s'agit d'un public jeune qui découvre l'entreprise et qui a donc besoin d'être conseillé par un médecin expert du monde du travail. L'amendement supprime donc la possibilité de recourir à un médecin de ville pour la visite d'information et de prévention. *ActuEL|RH, le 27/06/2018.*

* [Lire l’article.](http://www.actuel-rh.fr/content/projet-de-loi-avenir-professionnel-le-ton-monte-sur-les-visites-medicales-des-apprentis)

**A chacun son métier !** Le service interentreprises de la région de Montpellier (AIPALS) dénonce bandeaudans un communiqué le danger de céder le suivi médical des apprentis à un médecin de ville. *AIPALS, juin 2018.*

* [Lire le communiqué de presse.](https://www.aipals.com/app/uploads/2018/06/AipalsCP-Apprentis-2018-210x297m_2018_06.pdf)

**Les apprentis verront-ils le médecin de ville au lieu du médecin du travail ?** Si un médecin du travail ne peut pas rapidement organiser la visite d'information et de prévention d'un apprenti, celui-ci ira-t-il juste voir un médecin de ville ? L'idée fait en tout cas l'objet d'un bras de fer entre les parlementaires dans le cadre de l'examen du [projet de loi "pour la liberté de choisir son avenir professionnel"](http://www.assemblee-nationale.fr/15/ta/ta0128.asp). La disposition, adoptée par l'Assemblée nationale sur un [amendement](http://www.assemblee-nationale.fr/15/amendements/0904/CION-SOC/AS205.asp) des députés LR, a été supprimée hier, mercredi 27 juin 2018, en commission des affaires sociales du Sénat, sur un [amendement](http://www.senat.fr/encommission/2017-2018/583/Amdt_COM-90.html) de sénateurs eux aussi LR. ActuEL|HSE le 28/06/2018.

# bandeauLes brèves

**8 mesures phare pour faire de la prévention une priorité pour l’entreprise** :

Le 15 février 2018, l’AIPALS a organisé à Montpellier un événement inédit regroupant de nombreux acteurs du travail et de la santé sous la forme d’un laboratoire d’idées, un « Living Lab ». Les propositions des 70 participants du « Living Lab » ont contribué à l’écriture du Livre Blanc de l’AIPALS sur la prévention, qui a été remis en mains propres à la députée Charlotte Lecocq le 29 mars dernier Ce livre blanc propose 8 mesures phare.

* [Aller sur la page dédiée](https://www.aipals.com/fr/laipals-et-moi/pourquoi-un-livre-blanc/)
* [Télécharger le livre blanc](https://www.aipals.com/app/uploads/2018/05/AIPALS-Livre_blancComplet-210x297-2018_04.pdf) [80 pages]
* [Télécharger la synthèse](https://www.aipals.com/app/uploads/2018/05/AIPALS_Synthese-Livre-Blanc.pdf) [6 pages]

**Consommation d'alcool : "Les médecins du travail sont sous-utilisés**. Services de santé au travail, addictologues, employeurs, patients experts... quel rôle chacun peut-il jouer dans la prévention et le dépistage de la dépendance à l'alcool ? Éléments de réponse à l'issue du colloque "Alcool et travail" organisé par la Mildeca, la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives. *Actuel HSE, le 29/05/2018.*

* [Lire l’article.](http://www.actuel-hse.fr/content/consommation-dalcool-les-medecins-du-travail-sont-sous-utilises)

**Une mission pour inciter les entreprises à lutter contre les conduites addictives**

Nicolas Prisse, président de la Mildeca a chargé la Plateforme RSE d'une mission : proposer au gouvernement des mesures incitant les entreprises à s'investir volontairement pour prévenir les consommations à risque d’alcool, de tabac et de stupéfiants. Les recommandations doivent être élaborées avant le 30 novembre 2018. *Editions législatives le 01/06/2018.*

* [Lire la lettre de mission.](http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/2018_05_24_saisine_plateforme_rse_-_prevention_des_conduites_addictives.pdf)

**Qu'est-ce que la leptospirose, la "maladie des rats" qui a tué un triathlète en Gironde ?** Un triathlète âgé de 44 ans est décédé mi-mai 2018 de la leptospirose, après s'être baigné dans le lac des Dagueys en Gironde, a dévoilé Sud-Ouest le 30 mai dernier. Comment cette dernière est-elle transmise ? Est-elle fréquente en France ? Sciences et Avenir fait le point. *Sciences et avenir le 01/06/2018.*

[Lire l’article.](https://www.sciencesetavenir.fr/sante/qu-est-ce-que-la-leptospirose-la-maladie-des-rats-qui-a-tue-un-triathlete-en-gironde_124582)

**Objets connectés / Somnolence au volant** : La Prévention routière et l’Association des sociétés françaises d’autoroutes viennent de publier leur second baromètre consacré à l'évolution du comportement des conducteurs lors des trajets domicile-travail et des déplacements professionnels sur les routes. Lequel montre notamment que 62% des conducteurs sont en manque de sommeil. Pour limiter ce risque routier, plusieurs solutions existent, dont des objets connectés dans les véhicules. *Infoprotection le 04/06/2018.*

* [Lire l’article.](http://www.infoprotection.fr/?IdNode=2511&Zoom=307b4fffffea21c4baebcf0623d7f6cb&IdTis=XTC-A2S4-9FQY5Y-DD-92JA8K-FC7K&utm_source=Newsletter&utm_medium=email&utm_term=http___www.infoprotection.fr__IdNode_2511_Zoom_307b4fffffea21c4baebcf0623d7f6cb&utm_campaign=21_AbonnesNL_FR_AM_050618_PSST_(28455)&utm_content=11878863_1_11770386)

**Le harcèlement au travail est un phénomène mondial** : En plein essor dans toutes les régions de la planète, le harcèlement au travail touche un large panel de secteurs professionnels. Un congrès international, qui réunit du 5 au 8 juin à Bordeaux des chercheurs de nombreuses disciplines, entend explorer ce mécanisme dans toute sa complexité. Le point avec le juriste Loïc Lerouge, coorganisateur de cette manifestation. *CNRS, Le journal le 05/06/2018.*

* [Lire l’article.](https://lejournal.cnrs.fr/articles/le-harcelement-au-travail-est-un-phenomene-mondial)

**Chimiothérapie : les soignants toujours exposés aux cancérogènes.** Le BEH a publié récemment une étude de l’INRS sur l’exposition des personnels soignants en oncologie aux produits cancérogènes contenus dans les médicaments cytotoxiques. Un renforcement de la prévention est indispensable. *Santé & travail le 05/06/2018.*

* [Lire l’article](http://www.sante-et-travail.fr/chimiotherapie-soignants-toujours-exposes-cancerogenes)

**Les métiers spécialisés du bâtiment les plus de touchés par les cancers professionnels (Anses**) : Les résultats divulgués à l'occasion du 35e Congrès de médecine et santé au travail à Marseille montrent que l'amiante est incriminé dans 42% des cas de cancers d'origine professionnelle étudiés, loin devant les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) (les composés se dégageant lors d'une combustion), incriminés dans 6,5% des cas. *L’express-l’entreprise le 06/06/2018.*

* [Lire l’article](https://lentreprise.lexpress.fr/actualites/1/actualites/les-metiers-specialises-du-batiment-les-plus-de-touches-par-les-cancers-professionnels-anses_2014857.html)

bandeau**Styrène : probablement cancérogène**. En mars 2018, un groupe de 23 scientifiques de 12 pays s’est réuni au Centre international de recherche sur le cancer à Lyon. Ils ont classé le styrène dans la catégorie 2A, c’est-à-dire probablement cancérogène pour l’humain. Le styrène est notamment utilisé comme monomère et solvant dans la fabrication d’objets en polyester renforcé de fibre de verre. Cette industrie emploierait plus de 3000 travailleurs au Québec parmi lesquels on retrouve ceux qui sont fortement exposés au styrène. *Solub, IRSST, 07/08/2018.*

* [Lire l’article.](http://www.irsst.qc.ca/solub/styrene-probablement-cancerogene.html)

**Exposition aux agents chimiques dangereux : Paul Frimat a remis son rapport à Muriel Pénicaud.** Au départ, c'était urgent, car c’était en plein dans les débats sur le projet de loi de ratification des ordonnances et la sortie de l'exposition aux agents chimiques dangereux du dispositif. La ministre du travail Si les délais ont rapidement été allongés, essentiellement pour des raisons de faisabilité cela restait tout de même urgent. Aujourd'hui, le sujet n'est plus évoqué par le ministère. Paul Frimat a pourtant remis son rapport final depuis plus d'un mois, début mai 2018. *Actuel[HSE le 08/06/2018.*

* [Lire l’article.](https://drive.google.com/open?id=1qMQY1UsNOBa4s4lHZ6J15J1FYIyh7sza)

**L'ONU planche sur un traité international sur le harcèlement au travail :** Au dernier jour de la 107e session de la Conférence internationale du travail, les représentants des gouvernements, des employeurs et des employés de 187 Etats membres de l'OIT ont adopté une résolution demandant que l'agence de l'ONU adopte « des normes sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail ». Ces normes devraient prendre la forme d'une « convention » contraignante, « complétée par une recommandation », selon la résolution adoptée par l'OIT après une dizaine de jours de discussions. *Ouest-France le 08/06/2018.*

* [En savoir plus sur le site de l’OIT.](http://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/107/committees/violence-harassment/lang--fr/index.htm)

**Les radiumineuses, petites mains oubliées et radioactives de l’horlogerie suisse :** En mars, un rapport de l’Université de Berne mettait en lumière la contamination au radium et à grande échelle des bâtiments horlogers en Suisse romande. Le sort des centaines ou milliers de femmes qui ont manipulé ce produit hautement radioactif reste dans l’ombre. *Le temps, 08/06/2018.*

* [Lire l’article](https://www.letemps.ch/suisse/radiumineuses-petites-mains-oubliees-radioactives-lhorlogerie-suisse?itm_medium=position-1&itm_source=homepage).

**Maladie et travail : la double peine.** Fragilisées au travail, plus d'un million de personnes malades ou handicapées sont menacées de désinsertion professionnelle. Pour sécuriser leur emploi, une mission interministérielle a été lancée. Le rapport de Dominique Gillot présidente du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées et chargée de cette mission préconise plus de communication entre les organismes de santé. *France Info, le 11/06/2018.*

* [Lire l’article.](https://www.francetvinfo.fr/sante/patient/droits-et-demarches/maladie-et-travail-la-double-peine_2796813.html)

**Le Valproate, un antiépileptique désormais interdit aux femmes en âge de procréer :** Le valproate est interdit pendant la grossesse et ne doit plus être prescrit aux femmes, adolescentes ou en âge de procréer, sauf exceptionnellement contre l’épilepsie, a indiqué le 12 juin dernier l’Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM). Ce médicament indiqué dans le traitement de l’épilepsie et des épisodes maniaques des troubles bipolaires est en effet responsable de malformations et de troubles neuro-développementaux chez les enfants qui y sont exposés pendant la grossesse. *ANSM le 12/06/2018.*

* [Lire le communiqué.](http://ansm.sante.fr/S-informer/Actualite/Le-valproate-est-interdit-pendant-la-grossesse-et-ne-doit-plus-etre-prescrit-aux-filles-adolescentes-et-femmes-en-age-de-procreer-sauf-circonstances-exceptionnelles-Communique)

**Des progrès contre le cancer dû à l’amiante** : Alors que la question de l'indemnisation des victimes du cancer liée à l'amiante est débattue au Parlement suisse, de nouvelles recherches ont mis en lumière la manière dont les fibres d'amiante causent le cancer. Le Dr Emanuela Felley-Bosco affirme que le mésothéliome risque de rester un problème pendant de nombreuses années, en raison de la longue période entre l'exposition à l'amiante et le développement d'une tumeur maligne. *Swissinfo le 12/06/2018.*

* [Lire l’article.](https://www.swissinfo.ch/fre/economie/pollution-industrielle_des-progr%C3%A8s-contre-le-cancer-d%C3%BB-%C3%A0-l-amiante/44165748)

**Le burn-out guette plus d'un salarié sur deux** : Conditions de travail éprouvantes, perte de sens, déshumanisation du travail... 56% des salariés se trouvent en situation de « fragilité professionnelle ». De nombreux dirigeants ont d'ores et déjà tiré la sonnette d'alarme*. Le Figaro le 20/06/2018.*

* [Lire l’article](http://www.lefigaro.fr/vie-bureau/2018/06/20/09008-20180620ARTFIG00081-le-burnout-guette-plus-d-un-salarie-sur-deux.php?utm_source=app&utm_medium=sms&utm_campaign=fr.playsoft.lefigarov3)

bandeau**Sous le vernis, des professionnels de la beauté en danger :** Parce qu’ils doivent nous apporter du bien-être, les professionnels de la beauté sont rarement considérés comme des travailleurs à risques en matière de sécurité et de santé. L’usage quotidien de produits cosmétiques contenant des molécules chimiques allergisantes ou irritantes pour la peau leur cause de nombreux soucis de santé. HesaMAG propose un dossier spécial*. HesaMag n°17, juin 2018*

[Consulter le dossier.](https://www.etui.org/fr/Topics/Health-Safety-working-conditions/HesaMag)

# Rapports et études

**L’amélioration des conditions de travail aux postes de bouverie et de tuerie en abattoirs de boucherie :** Cette étude réalisée par l’Anact et les Aract Bretagne et Normandie, vise à :

* Identifier, avec les acteurs concernés et au plus près du terrain, les enseignements des études et les retours d’expériences de démarches et de pratiques les plus pertinents en matière d’amélioration des conditions de travail dans le cadre des opérations ante-mortem (depuis la réception et le déchargement des animaux) jusqu’à la première opération d’habillage après la mise à mort.
* Identifier les points de vigilance liés à la proposition de mise en place de vidéosurveillance aux postes de travail liés aux opérations ante-mortem.
* Produire des axes d’actions, des recommandations en lien à la fois avec les enjeux économiques, sociétaux et sociaux, et l'évolution éventuelle de la législation et des accords collectifs de branche. *Anact / Aract Bretagne et Normandie, 17 mai 2018, 28 pages.*
* [Consulter le rapport.](https://www.anact.fr/lamelioration-des-conditions-de-travail-aux-postes-de-bouverie-et-de-tuerie-en-abattoirs-de)

**Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles : publication de nouvelles données sur les cancers d’origine professionnelle.** **A l’occasion du 35ème congrès de médecine et santé au travail qui se tient à Marseille du 5 au 8 juin 2018, l’Anses présente pour la première fois des données sur les cancers d’origine professionnelle collectés dans le cadre du Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles que l’Agence coordonne. Ces données permettent de faire un état des lieux complet sur les cancers liés à des situations d’exposition professionnelle pour ainsi repérer les secteurs d’activité et les situations les plus à risque, dans un objectif de prévention.** *ANSES le 06/06/2018.*

* [Lire le communiqué et les résultats.](https://www.anses.fr/fr/content/r%C3%A9seau-national-de-vigilance-et-de-pr%C3%A9vention-des-pathologies-professionnelles-publication)

**Estimation de la sous-déclaration des troubles musculosquelettiques mise à jour 2011 dans onze régions françaises** : La sous-déclaration des pathologies d’origine professionnelle, lesquelles correspondent aux pathologies n’entrant pas dans le circuit de réparation alors qu’elles en remplissent les critères, est quantifiée pour les troubles musculosquelettiques (TMS) depuis 2007. L’objectif de cette étude était de mettre à jour pour l’année 2011 l’indicateur de sous-déclaration pour quatre types de TMS (épaule, coude, rachis lombaire et syndrome du canal carpien). *Bull Epidémiol Hebd.n°18 – 12/06/2018, 6 pages.*

* [Télécharger l’article.](http://invs.santepubliquefrance.fr/beh/2018/18/pdf/2018_18_3.pdf)

bandeau**Quelles pratiques de gestion des risques dans les micro- et petites entreprises ? Résultats de l'étude européenne SESAME :** Alors que les statistiques montrent une concentration des accidents du travail dans les entreprises de moins de 50 salariés en France, une étude, appelée SESAME, a été menée par un consortium rassemblant des chercheurs de neuf pays européens, dont la France, afin de mieux comprendre les pratiques de prévention dans les micros et petites entreprises (MPE). Cet article présente les résultats pour la France de la deuxième phase qui a consisté en une enquête de terrain dans 20 MPE de cinq secteurs d'activité dans chacun des neuf pays. *Article de revue Hygiène et sécurité du travail, NT54, septembre 2017, 7 pages.*

* [Télécharger l’article.](http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/HST/TI-NT-54/nt54.pdf)

**Conséquences de la survenue du cancer sur les parcours professionnels : une analyse sur données médico‑administratives**. Ce rapport étudie les effets à court et moyen termes de la survenue d'un cancer sur l'emploi et l'activité. Une première partie exploite la dimension rétrospective liée à la carrière et confirme l'effet pénalisant du cancer sur l'activité et l'augmentation des arrêts maladie. Une seconde partie exploite la dimension panel de l'échantillon pour étudier les transitions professionnelles consécutives au diagnostic de cancer. *IRDES, Rapport n° 568, juin 2018, 164 pages.*

* [Pour en savoir plus et télécharger le document.](http://www.irdes.fr/recherche/2018/rapport-568-consequences-de-la-survenue-du-cancer-sur-les-parcours-professionnels.html)

bandeau**Pour quelles raisons la formation aux techniques sécuritaires de manutention ne fonctionne-t-elle pas ?** La formation en manutention fait l’objet de nombreuses demandes de la part des milieux de travail. Or, malgré leur abondante diffusion, ces formations voient leur efficacité remise en cause par cinq méta-analyses publiées entre 2007 et 2014. La consultation de ces revues de la littérature ne permet pas de comprendre les raisons pour lesquelles il en est ainsi puisque les formations recensées – et dont on tente d’évaluer l’efficacité – n’y sont pas décrites, ou alors elles ne le sont que sommairement. Le fait de disposer de plus d’informations sur les caractéristiques des formations en manutention permettrait certainement de mieux expliquer leur manque d’efficacité rapportée, et ainsi pouvoir proposer des voies d’amélioration. C’est le but que se sont fixé les auteurs de cette étude. *IRSST, 13/05/2018, 102 pages.*

* [Télécharger le rapport R-1013.](http://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/R-1013.pdf?v=2018-06-20)

**DARES 2018-029 : Quels liens entre les usages professionnels des outils numériques et les conditions de travail.** En constante progression depuis la fin des années 1990, l’usage des outils informatiques, messageries et réseaux continue de se généraliser dans le quotidien d’une majorité de salariés, s’accompagnant de modifications notables sur leurs conditions de travail. *DARES le 27/06/2018.*

* [Dares Analyses 2018-029 - Quels liens entre les usages professionnels des outils numériques et les conditions de travail ?](http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2018-029.pdf)
* [Données à télécharger - Quels liens entre les usages professionnels des outils numériques et les conditions de travail ?](http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/xlsx/donnees_a_telecharger_2018-029.xlsx)

# Sur le web

**Le Plan régional santé au travail (PRST) de la région Nouvelle-Aquitaine** : La Direccte Nouvelle Aquitaine rappelle les trois grands axes stratégiques du troisième Plan Santé au Travail, et présente [sa déclinaison en région Nouvelle Aquitaine](http://nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr/Le-Plan-regional-sante-au-travail-PRST-de-la-region-Nouvelle-Aquitaine). Le projet de plan régional comprend 23 actions regroupées en 9 thématiques ; des actions variées allant de la recherche à la vulgarisation d'informations scientifiques, à des actions de sensibilisation et à l'élaboration d'outils pour les praticiens. *Mise à jour du 01/06/2018.*

* [Consulter la page du site.](http://nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr/Le-Plan-regional-sante-au-travail-PRST-de-la-region-Nouvelle-Aquitaine)

**Pour une utilisation optimale des alarmes de recul :** Une nouvelle vidéo créée par l’Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité de travail (IRSST) présente les éléments à prendre en compte pour une utilisation sécuritaire des alarmes de recul en conditions réalistes en milieu de travail. La vidéo s’adresse aux préventeurs et aux utilisateurs de toutes les entreprises qui doivent recourir à ce type de dispositif de sécurité sur les véhicules. *IRSST le 13/06/2018.*

* [Lire le communiqué](https://www.irsst.qc.ca/institut/medias/communiques-presse/id/656/pour-une-utilisation-optimale-des-alarmes-de-recul)
* [Lire la vidéo](http://www.irsst.qc.ca/publications-et-outils/video/i/100389/n/alarme-recul-une-utilisation-optimale)

**Risque de renversement des chariots élévateurs** : Simchar, le simulateur de conduite de chariot élévateur développé par l’INRS, évolue et s’enrichit au service de la prévention des risques de renversements. Près de 6 ans après sa création, le simulateur de conduite de chariot élévateur baptisé [Simchar](http://www.inrs.fr/services/innovation/equipement/simchar.html), fait peau neuve. Une convention de partenariat signée entre l’INRS, auteur et propriétaire du logiciel, et Acreos, concepteur de la plateforme pédagogique, inaugure le développement d’une nouvelle version prévue pour fin 2018. *INRS, le 26/06/2018.*

* [En savoir plus.](http://www.inrs.fr/actualites/simchar-nouvelle-version.html?platform=hootsuite)

# bandeauLa boite à outils

**Ramadan en toute sécurité pour les travailleurs** : Le Ramadan est une période sacrée et festive pour les musulmans. Pourtant, ce mois de partage et de réjouissances peut avoir des conséquences sur la sécurité des travailleurs qui pratiquent le jeûne. CESI-Belgique, le 31/05/2018.

* [Télécharger la fiche d'information](https://www.cesi.be/sites/default/files/ramadan0518.pdf)

**Accidents d'exposition au sang** : une campagne pour sensibiliser les professionnels de santé « Accidents d'exposition au sang, il suffit d'une seule fois. » slogan sur les affiches de sensibilisation dans les établissements de santé depuis le 24 mai. *Syndicat national de l'industrie des technologies médicales (SNITEM), l'Ordre national des infirmiers, la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP), la Société française de biologie clinique (SFBC), la Société française d’hygiène hospitalière (SF2H) et le Groupe d'étude sur le risque d'exposition des soignants aux agents infectieux (GERES) le 24/05/2018.*

* [Télécharger l’affiche.](http://www.snitem.fr/sites/default/files/affiche_aes_0.pdf)

**Film d’animation : Napo nous montre pourquoi il est important de limiter la production de poussières au travail.** Les poussières dans le milieu professionnel peuvent occasionner de nombreux problèmes à la fois sur les installations avec des risques d’explosion mais également sur la santé. Elles sont susceptibles de provoquer à court terme des irritations de la peau, des problèmes respiratoires et des cancers, des dizaines d’années après l’exposition.

* [Lire et télécharger la vidéo.](https://www.napofilm.net/fr/napos-films/napo-dust-work)

**Le kit "L'usure professionnelle. Comment agir pour l'éviter" :** Ce kit gratuit à destination des entreprises qui souhaitent élaborer une démarche de prévention de l'usure professionnelle. Ce kit comprend un guide en quatre étapes pour repérer les risques, les analyser et mobiliser les acteurs correspondants. Il propose à chaque étape des documents de support comme par exemple, une fiche outil pour réaliser un diagnostic photo (appuyé sur la prise de photos des situations de travail pour lesquelles un processus d'usure professionnelle est en place). *Anact le 30/05/2018.*

* [Découvrir l’outil sur le site de l’ANACT.](https://www.anact.fr/kit-usure)

**AGIR pour la prévention des pratiques addictives au travail :** Dans le cadre de sa collection de Guides AGIR destinés à mieux appréhender les questions de santé et de qualité de vie au travail, Secafi publie une 13ème édition à l’attention, entre autres, des représentants du personnel pour repérer le plus tôt possible des situations à risques ou difficiles et pour contribuer à mettre en place des actions susceptibles de préserver la santé et la sécurité des salariés. *SECAFI, mai 2018, 56 pages.*

* [Télécharger le document.](http://www.secafi.com/data/document/prevention-pratiques-addictives-travail.pdf)

**Promotion de la santé mentale au travail - Orientations pour la mise en œuvre d’une approche globale :** La santé mentale et le bien-être de la main-d'œuvre européenne sont de plus en plus reconnus comme une question importante pour les parties prenantes du travail en Europe.

Les objectifs spécifiques du document d’orientation sont les suivants :

* Placer la prise en charge des problèmes de santé mentale au travail (prévention, promotion et retour au travail) dans le contexte de la directive-cadre ainsi que de la législation et des bonnes pratiques y afférentes
* Sensibiliser à l’importance de la prise en charge de la santé mentale et du bien-être au travail
* Fournir un aperçu des procédures nécessaires concernant la gestion des questions liées à la santé mentale au travail pour les employeurs, les syndicats, les employés, les décideurs politiques et les praticiens
* Fournir des exemples pratiques concernant la manière d’atteindre ces objectifs à l’aide d’études de cas
* Fournir des références à d’autres sources pertinentes d’orientation, de recherche et d’informations

*Publication de l’Union européenne, le 03/05/2018, 78 pages.*

* [Télécharger le document.](https://publications.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/c1358474-20f0-11e8-ac73-01aa75ed71a1)

bandeau**Risques de chutes de hauteur, choisissez la sécurité !** Travailler en hauteur peut occasionner des chutes : c’est la première cause d’accidents du travail mortels dans le secteur du bâtiment. La DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes viens de publier une plaquette avec quelques conseils pratiques pour veiller à la sécurité des travailleurs. *Direccte ARA, le 18/05/2018.*

* [Télécharger la plaquette.](http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/sites/auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/chute_de_hauteur13.pdf)

**L’inaptitude en 70 questions - 3ème édition** : Cette nouvelle édition s’adresse aux salariés et aux employeurs, mais aussi aux médecins du travail, aux représentants du personnel ainsi qu’à toutes les personnes qui ont à connaître des questions relatives à l’inaptitude médicale au poste de travail (médecins traitants, conseillers du salarié, ayants droit des victimes d’accident du travail ou de maladie professionnelle, assistants sociaux...). Ce document a pour ambition de répondre aux nombreuses demandes d’information après les modifications profondes intervenues dernièrement dans ce domaine. *Direccte Pays de Loire, le 22/06/2018, 60 pages.*

* [Télécharger le document.](http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/sites/pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_inaptitude_05-06-2018.pdf)

**AES** : Les conduites à tenir et les brochures relatives aux AES ont été mises à jour à la suite du rapport du Pr MORLAT (09/2017). *STL, mai 2018.*

Conduite à tenir :

* [ACIST 23 – AES – Conduite à tenir – Creuse](http://www.sante-travail-limousin.org/wp-content/uploads/2018/06/acist-23-aes-conduite-a-tenir-maj-mars-2018-.pdf)
* [AIST 19- AES – Conduite à tenir – Corrèze](http://www.sante-travail-limousin.org/wp-content/uploads/2018/06/aist-19-aes-conduite-a-tenir-maj-mars-2018-.pdf" \o "AIST 19- AES – Conduite à tenir – Corrèze" \t "_blank)
* [AIST 87 – AES – Conduite à tenir – Haute Vienne](http://www.sante-travail-limousin.org/wp-content/uploads/2018/06/aist-87-aes-conduite-a-tenir-maj-mars-2018.pdf" \o "AIST 87 – AES – Conduite à tenir – Haute Vienne" \t "_blank)
* [AMCO BTP – AES – Conduite à tenir – Haute Vienne](http://www.sante-travail-limousin.org/wp-content/uploads/2018/06/amco-btp-aes-conduite-a-tenir-maj-mars-2018.pdf)

Les AES en 10 questions/réponses

* [ACIST 23 – Brochure « Les AES en 10 questions réponses » – Creuse](http://www.sante-travail-limousin.org/wp-content/uploads/2018/06/acist-23-aes-brochure-les-aes-en-10-questions-reponses-maj-decembre-2017.pdf" \o "ACIST 23 – Brochure \« Les AES en 10 questions réponses \» – Creuse" \t "_blank)
* [AIST 19 – Brochure « Les AES en 10 questions réponses » – Corrèze](http://www.sante-travail-limousin.org/wp-content/uploads/2018/06/aist-19-aes-brochure-les-aes-en-10-questions-reponses-maj-decembre-2017-.pdf.pdf" \o "AIST 19 – Brochure \« Les AES en 10 questions réponses \» – Corrèze" \t "_blank)
* [AIST 87 – Brochure « Les AES en 10 questions réponses » – Haute Vienne](http://www.sante-travail-limousin.org/wp-content/uploads/2018/06/aist-87-aes-brochure-les-aes-en-10-questions-reponses-maj-decembre-2017-.pdf" \o "AIST 87 – Brochure \« Les AES en 10 questions réponses \» – Haute Vienne" \t "_blank)

# Les chiffres en plus

**Sécurité routière** : A l’occasion de l’édition 2018 des « Journées de la sécurité routière au travail » l’association Prévention Routière et l’ASFA dévoilent les résultats de leur baromètre sur l’évolution des comportements des conducteurs lors des trajets domicile-travail et des déplacements professionnels sur autoroute. Si, en 5 ans, on relève des progrès dans le comportement des automobilistes, notamment sous l’influence des actions de prévention routière en entreprise et des nouvelles mesures législatives, des comportements à risque perdurent : 29% des automobilistes sur les trajets domicile-travail lisent des SMS en conduisant et 71% admettent téléphoner. 62% des conducteurs ont dû lutter contre le sommeil lors d’un trajet professionnel longue distance sur l’autoroute. *Prévention routière le 17/05/2018.*

* [Lire le communiqué.](https://www.preventionroutiere.asso.fr/wp-content/uploads/2018/05/CP_ASFA_APR_barometre_deplacements_pros_17-05-2018.pdf)

**Plus de 80% des équipements de protection individuelle analysés par la DGCCRF ne sont pas conformes :** Sur les 572 établissements que la DGCCRF a contrôlés en 2016 pour vérifier le respect de la réglementation sur les équipements de protection individuelle (EPI), plus d'un quart se sont révélés en anomalie. Plus grave, 82% des équipements analysés étaient non conformes. *Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) le 31/05/2018.*

* [Lire l’article.](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/securite-des-equipements-protection-individuelle)

**Les situations de fragilité des salariés** : Le comptoir mm a mené une étude inédite auprès d’un vaste panel de dirigeants, de salariés et d’assistantes sociales afin d’identifier les situations de fragilité professionnelles et personnelles en entreprise et de sonder avec plus de précision le rôle de celle-ci dans la prise en compte de ces fragilités au travail et les solutions qu’elle peut apporter. *Le comptoir mm, juin 2018.*

* [Lire l’article.](http://www.lecomptoirmm.com/responsabilite-sociale-entreprises/les-situations-de-fragilite-des-salaries/)

**bandeau25 chiffres étonnants sur la santé au travail :** Devant la hausse des arrêts maladie, des cas de burn-out et autres troubles musculosquelettiques, les entreprises mettent en place des actions pour améliorer la santé de leurs employés. Comment se portent les salariés français ? Quels impacts une mauvaise hygiène de vie et l'absentéisme ont sur la productivité ? État des lieux en 25 chiffres. *Capital, le 27/06/2018.*

* [Lire l’article.](https://www.capital.fr/votre-carriere/25-chiffres-etonnants-sur-la-sante-au-travail-1295122)

**Résultats 2018 du Baromètre OPE de la Conciliation entre Vie professionnelle, Vie personnelle et Vie familiale :** Cette 10e édition souligne l’intérêt toujours aussi fort porté à ce sujet par les salariés français. 92 % des salariés interrogés considèrent que l’équilibre des temps consacrés à la vie professionnelle et à la vie personnelle est un sujet important voire très important.

Ce chiffre, stable depuis 2015, confirme l’importance de l’enjeu pour la quasi-totalité des salariés ainsi que le sentiment de « manquer de temps » au quotidien (72 %). Cette année, le nombre de salariés insatisfaits de l’aide apportée par leur employeur en termes d’équilibre des temps baisse de 4 points par rapport à 2017 mais demeure majoritaire : 60 % des salariés interrogés estiment que leur employeur « ne fait pas beaucoup de choses » pour les aider à équilibrer leurs temps de vie. *UNAF, 26/06/2018.*

* [Lire le communiqué de presse](https://www.unaf.fr/spip.php?action=telecharger&arg=7176).
* [Résultats 2018 du Baromètre](https://www.unaf.fr/spip.php?action=telecharger&arg=7177)

# Nouveautés INRS

**Brochures**

* [ED 143](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20143) : Vêtements de protection contre les risques infectieux
* [ED 6295](http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6295/ed6295.pdf) : 10 idées reçues sur les exosquelettes
* [ED 6299](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206299) : Surfaces contaminées par des moisissures. Que faire ?
* [ED 6302](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206302) : Travail en animalerie. Comment se protéger des zoonoses ?
* [ED 6304](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206304): Maladie de Lyme et travail. Comment se protéger ?
* [ED 6305](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206305) : Le travail de nuit et le travail posté. Quels effets ? Quelle prévention ?
* [ED 4464](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%204464) : Synergie Accueil - Métiers de l'énergie du bâtiment
* [ED 4465](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%204465) : Synergie Pédagogie - Transport routier de marchandises
* [ED 6275](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206275) : Utilisation des produits phytopharmaceutiques en agriculture tropicale.
* [ED 6298](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206298) : La formation à la sécurité – Obligations réglementaires et recommandations.
* [ED 8000](http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-8000/ed8000.pdf): « Décryptage », les objets connectés (Note de synthèse).

**Nouvelles éditions** (Annulent et remplacent les éditions précédentes)

* [ED 126](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20126): Constituer des fiches de poste
* [ED 999](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20999) : Conception des laboratoires d'analyses biologiques
* [ED 4415](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%204415) : Risques biologiques et maladies respiratoires d'origine allergique ou toxinique en milieu agricole (web uniquement)
* [ED 6120](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206120) : Charge de batteries d'accumulateurs au plomb. Prévention du risque explosion. Aide-mémoire technique (web uniquement)
* [ED 6138](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206138) : Médicaments cytotoxiques et soignants. Manipuler avec précaution
* [ED 6166](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206166) : Risques chimiques ou biologiques. Retirer sa tenue de protection en toute sécurité. Cas n° 2 : décontamination avec aspirateur
* [AD 761](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20761) : Médicaments cytotoxiques et soignants. Manipuler avec précaution

**Affiches** (Web uniquement)

Travailler en sécurité avec les médicaments cytotoxiques

* [A 818](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20818): Administration.
* [A 819](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20819) : Soins au patient et entretien de la chambre.
* [A 820](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20820) : Décontamination en cas de déversement accidentel

bandeau

**Animations**

* [Anim 131](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=Anim-131) : Exosquelettes au travail
* [Anim 150](http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=Anim-150) : Robots collaboratifs : quels enjeux pour la prévention ?

**Fiches toxicologiques**

* [Fiche toxicologique FT n° 145](http://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?refINRS=FICHETOX_145) - Amiante - 3ème édition - Mise à jour complète
* [Fiche toxicologique n° 250](http://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?refINRS=FICHETOX_250) – 1-Bromopropane.

**Abandons**

* ED 5013 : Les légionelles en milieu de travail
* ED 5020 : Le béryllium
* ED 5023 : Horaires atypiques de travail
* ED 5024 : Dioxines et furanes
* ED 5025 : L'asthme professionnel
* ED 5027 : Les rayonnements ionisants

# Congrès, colloques, conférences

**Les communications présentées au congrès de santé au travail à Marseille juin 2018 :**

**ACMS :**

Quatre communications orales :

* [Accompagnement par le service interentreprises de santé au travail des salariés atteints de maladies chroniques](https://www.acms.asso.fr/sites/default/files/Diapo_MCT_201800522.pdf)
* [Retentissement professionnel du lymphœdème après traitement pour cancer du sein](https://www.acms.asso.fr/sites/default/files/Diaporama%20Lymphoedeme.pdf)
* [Vibrations corps entier en logistique : une démarche de prévention](https://www.acms.asso.fr/sites/default/files/VIBRATIONS_Diaporama.pdf)
* [Retour au travail dans la grande distribution : une collaboration tripartite](https://www.acms.asso.fr/sites/default/files/Diaporama%20Retour%20au%20travail%20daans%20la%20grande%20distribution.pdf)

Neuf posters :

* [Travailler avec une maladie chronique : quel facteur principal de réussite ?](https://www.acms.asso.fr/sites/default/files/210x297_Resume_Maladie-chronique.pdf)
* [Stylistes ongulaires : enquête d’intervention-action et promotion de la prévention](https://www.acms.asso.fr/sites/default/files/210x297_Resume_Stylistes-ongulaires.pdf)
* [Risques en milieu de soins : partenariat entre le service interentreprises de santé au travail et les branches professionnelles](https://www.acms.asso.fr/sites/default/files/210x297_Resume_FHP.pdf)
* [Une ennemie insoupçonnée : la punaise de lit](https://www.acms.asso.fr/sites/default/files/210x297_Resume_punaise-lit.pdf)
* [Prévention des scapulalgies lors du bâchage et débâchage des camions-bennes](https://www.acms.asso.fr/sites/default/files/210x297_Resume_Camions-bennes.pdf)
* [Prévention des TMS des bagagistes de l'aéroport Paris Roissy-CDG](https://www.acms.asso.fr/sites/default/files/210x297_Resume_TMS-bagagistes-aeroport.pdf)
* [Coopération entre services de santé au travail : exemple de rédaction d'une fiche d'entreprise pour la grande distribution](https://www.acms.asso.fr/sites/default/files/210x297_Resume_Grande-distribution.pdf)
* [Quels indicateurs retenir pour les volets "Prévention de la désinsertion professionnelle" des CPOM (contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens) ?](https://www.acms.asso.fr/sites/default/files/210x297_Resume_PDP_CPOM.pdf)
* [Services d'aide à domicile : santé et pression temporelle](https://www.acms.asso.fr/sites/default/files/210x297_Resume_Service_Aide-domicile_.pdf)

**POLE TRAVAIL DIRECCTE NOUVELLE AQUITAINE :** Les risques professionnels liés aux nanomatériaux

* [Lire l’article et télécharger le diaporama.](http://nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr/Les-risques-professionnels-lies-aux-nanomateriaux)

# Bientôt les congés d’été, rétrospective….

**Le saviez-vous** ? Avant 1936, seuls les fonctionnaires et les employés des banques avaient droit aux congés payés.

* [Les congés de 1936 à 2016. Rétrospective des premiers congés payés à nos jours.](https://twitter.com/Inafr_officiel/status/978517977334099968)